



CRÉER UN CLUB D'ÉCHECS

Guide pratique FFE • Saison 2026-2027

Mise à jour septembre 2026

La Fédération Française des Échecs (FFE)

Fondée en 1921, la FFE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, délégataire du ministère chargé des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle est membre fondatrice de la Fédération Internationale des Échecs (FIDE). **La Fédération rassemble aujourd'hui près de 1 000 clubs et plus de 92 000 licenciés.**

Pourquoi s'affilier à la FFE ?

Compétitions Homologation des tournois, accès aux compétitions fédérales et prise en compte des résultats pour les classements Elo.	Licences & assurance Accès aux licences fédérales et à la couverture d'assurance liée à la pratique dans le cadre fédéral.
Formation & ressources Formations d'animateurs, d'entraîneurs et d'arbitres, outils de gestion et ressources pédagogiques.	Accompagnement Insertion dans l'organisation fédérale et, sous conditions, dotation matérielle de démarrage pour les nouveaux clubs.

Sommaire

1	Créer l'association	page 2
2	Cas particulier : section Échecs d'un club multisports	page 3
3	S'affilier à la FFE	page 4
4	Dotation des nouveaux clubs	page 5



1. Créer l'association

Les principales étapes pour constituer juridiquement un club d'échecs sous forme associative.

1 Rédiger les statuts

Les statuts fixent l'objet, l'organisation, les règles de fonctionnement et les modalités de dissolution de l'association.

Pour un club destiné à s'affilier à la FFE, il est recommandé d'utiliser les statuts types fédéraux.

Préciser l'objet sportif et la pratique du jeu d'échecs.

Prévoir les règles de convocation, de vote et d'élection des dirigeants.

2 Tenir l'Assemblée Générale constitutive

L'Assemblée Générale constitutive adopte les statuts et met en place les organes dirigeants prévus par ceux-ci.

Un procès-verbal daté et signé doit retracer les décisions prises.

Adoption des statuts.

Élection ou désignation des dirigeants.

Fixation, le cas échéant, du montant de l'adhésion.

3 Déclarer l'association et demander la publication au JOAFE

La déclaration donne à l'association la personnalité morale et la capacité juridique. Elle peut être effectuée en ligne via E-crédation sur Service-Public.fr.

Le dossier comprend notamment le procès-verbal constitutif et les statuts signés. Le récépissé mentionne le numéro RNA ; la demande de publication au JOAFE est intégrée et gratuite.

Cas particulier : le régime applicable en Alsace-Moselle est différent de la loi du 1er juillet 1901.

4 Ouvrir un compte bancaire et organiser la gestion

Une fois l'association déclarée, le club peut ouvrir un compte bancaire. La banque demande habituellement les statuts, le procès-verbal des dirigeants habilités et les justificatifs d'existence.

Le club peut également demander un numéro SIREN/SIRET lorsqu'il en a besoin (subventions, emploi, facturation ou démarches administratives).

Documents à conserver Statuts et leurs modifications, récépissé RNA, publication JOAFE, procès-verbaux, liste des dirigeants et documents financiers doivent être archivés de manière organisée.

[Ressources : FFE - Documents clubs](#)



2. Cas particulier : section Échecs d'un club multisports

Un club ou une association multisports peut s'affilier à la FFE par l'intermédiaire d'une section Échecs. La section doit disposer d'un fonctionnement clairement identifié au sein de la structure porteuse et être habilitée à représenter l'association auprès de la FFE.

Organisation de la section

Le règlement intérieur de la section Échecs doit être approuvé par l'organe dirigeant du club multisports.

L'organe de direction de la section Échecs est élu par l'Assemblée Générale des membres actifs de la section, dans les conditions prévues par le règlement de la structure.

Le fonctionnement de la section doit permettre d'identifier les personnes habilitées à prendre les décisions sportives et administratives au nom de la section.

Mandat du responsable de la section

Le responsable de la section Échecs doit être expressément mandaté par l'organe dirigeant du club multisports pour :

adhérer valablement, au nom de l'association, aux statuts et règlements de la FFE ;

effectuer les démarches d'affiliation et de gestion fédérale ;

engager l'association devant les instances fédérales dans le périmètre de la section Échecs.

Conseil pratique Joindre au dossier d'affiliation la délibération ou le mandat du club multisports autorisant le responsable de la section à accomplir les démarches auprès de la FFE.

Points de vigilance

Statuts du club multisports	Vérifier qu'ils permettent la création de sections et que la pratique des échecs entre dans l'objet de l'association.
Autonomie de fonctionnement	Prévoir des règles claires pour les adhésions, le budget de la section, la représentation et les compétitions.
Licences	Les pratiquants participant aux activités fédérales doivent être licenciés selon les règles FFE applicables.
Responsabilité	L'association multisports reste la personne morale support de la section ; les mandats internes doivent donc être explicites.



3. S'affilier à la FFE

L'affiliation rattache le club à l'organisation fédérale et lui permet d'accéder aux compétitions, licences, outils et services FFE.

Préalable

Le club doit être constitué conformément à ses statuts et aux règles fédérales. Pour sa première affiliation, il doit disposer d'au moins **5 licenciés A**. Le président du club doit être licencié à la FFE.

Dossier d'affiliation

Le nouveau club transmet à la FFE, ainsi qu'aux structures territoriales concernées selon les modalités fédérales, les pièces permettant de vérifier son existence et son adhésion aux règles de la Fédération :

- un exemplaire des statuts ;
- le récépissé de déclaration au RNA et/ou la publication au JOAFE ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- la déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de la FFE, signée par le président ;
- le bordereau ou les informations d'affiliation demandées par la FFE.

Licences et gestion fédérale

Depuis septembre 2026, le nouveau système de gestion fédérale est accessible via moncompte.ffechecs.fr. Les prises de licences sont désormais effectuées directement depuis cette plateforme ; les paiements en ligne y sont intégrés.

Licence A

Licence permettant l'accès à l'ensemble des compétitions fédérales, sous réserve des règlements applicables. Elle ouvre également les droits statutaires prévus par les textes fédéraux.

Licence B

Licence adaptée à la pratique des compétitions à cadence rapide selon les règlements fédéraux ; elle conserve les droits administratifs prévus par les textes fédéraux.

Cotisation club et saison sportive

La saison sportive court du 1er septembre au 31 août.

Lors de sa première affiliation, le nouveau club est exonéré de la cotisation club pour la saison en cours ; l'exonération peut être prolongée la saison suivante lorsque le club est créé après la fin des interclubs, conformément aux dispositions fédérales applicables.

Les montants des licences et cotisations sont fixés chaque saison. Il convient de consulter les tarifs fédéraux et territoriaux en vigueur.

Ressources FFE

[Documents clubs et création de club](#)

[Nouveau système de gestion fédérale](#)



4. Dotation matérielle des nouveaux clubs

Dispositif adopté par le Comité Directeur de la FFE des 21 et 22 mars 2026.

Important La dotation financière de 150 € a été supprimée. Le dispositif repose désormais sur une dotation matérielle, attribuée sous conditions.

Contenu de la dotation

8 jeux plastiques et sous-jeux souples	4 pendules DGT 1002
1 bloc de 500 feuilles de parties	1 échiquier mural
1 abonnement de 4 mois à Échecs & Mat Junior	100 dépliants « Règles du Jeu »

Conditions d'obtention

- 1 Le club doit affilier au moins 10 licencié(e)s, dont au moins 5 licences A.
- 2 Les licences doivent être payées.
- 3 La demande de dotation doit être formulée pendant la saison sportive de création du club.
- 4 La présence d'un autre club dans la même ville n'exclut plus le nouveau club du dispositif.
- 5 Le club doit rester affilié pendant au moins 3 saisons. À défaut, la dotation doit être restituée.

Comment demander la dotation ?

Utiliser le formulaire de demande de dotation d'un nouveau club mis à disposition dans la rubrique « Création de clubs » du site FFE et suivre les modalités d'envoi indiquées par la Fédération.

[Accéder aux documents Clubs de la FFE](#)

Mise à jour : septembre 2026